Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

DÉCISION N° 23.230
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Mapa 2022-12 –Contrôle règlementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales – Signature d'un avenant n° 1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 22.344 du 29 août 2022 portant attribution et signature du Mapa 2022-12 – Contrôle règlementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales ;

Considérant qu'un marché public relatif à la réalisation d'un contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments et des installations communales a été notifié le 1er septembre 2022 à la société SOCOTEC ;

Considérant qu'un site listé dans la décomposition du prix global et forfaitaire doit être supprimé car il sera démoli prochainement ;

Considérant que le coût de cette suppression est de 53.90 € HT ;

Considérant que le montant forfaitaire du marché public est diminué en conséquence et passe de 2184.97 € HT à 2131.07 € HT par an pour les bâtiments administratifs et techniques.

DÉCIDE :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de contrôle règlementaire périodique des installations électriques des bâtiments communaux et des installations communales avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS située 5 place des frères Montgolfier – 78280 GUYANCOURT.
- Article 2 : PRÉCISE que cet avenant a pour objet la suppression d'un site listé dans la décomposition du prix global et forfaitaire, qui devra être démoli prochainement (marché place Anatole France).

- Article 3 : PRÉCISE que le montant de cette suppression est de 53,90 € HT et que le nouveau montant global et forfaitaire annuel du Mapa 2022-12 est de 7 334.18 euros HT soit 8 801.02 € TTC.
- Article 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 6 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231106-23-230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Affichage : 07/11/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY